



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 8801

Texte de la question

Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les kinésithérapeutes et ergothérapeutes salariés. Ces personnels appartenant aux secteurs public et privé réclament un réajustement salarial immédiat, une revalorisation de leur grille salariale, l'application réelle des décrets professionnels les concernant, la définition de réels statuts et la refonte de leurs études et de la formation continue. Elle lui demande s'il entend répondre positivement à ces légitimes revendications.

Texte de la réponse

Reponse. - L'importante réforme statutaire et la sensible revalorisation des rémunérations des personnels infirmiers transcrites dans les décrets et arrêtés publiés au Journal officiel du 1er décembre 1988 impliquent qu'un effort d'ampleur comparable soit accompli en faveur des masseurs-kinésithérapeutes et des ergothérapeutes en fonctions dans les établissements hospitaliers publics. Les questions posées par ces catégories de personnels ne sont pas ignorées des services du ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Aussi, les textes concernant les réformes statutaires et indiciaires qui interviendront en leur faveur sont-ils, d'ores et déjà, en cours de préparation ; ils ont été soumis à la concertation avec les organisations syndicales et professionnelles puis soumis pour avis au Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière le 9 mai 1989. Ils seront soumis au Conseil d'État afin d'être publiés le plus rapidement possible.

Données clés

Auteur : [Mme Jacquaint Muguette](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8801

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 janvier 1989, page 436